

CONDITIONS PARTICULIÈRES TÉLÉPÉAGE APRR/AREA

PRÉAMBULE

Les présentes conditions particulières sont applicables à l'ensemble des offres télépéage des sociétés émettrices du groupe APRR/AREA. Elles complètent et/ou dérogent aux conditions générales Liber-t. Il est rappelé qu'en cas de contradiction ou de différence entre les conditions générales et les conditions particulières, les présentes conditions particulières prévalent sur les conditions générales.

I. SERVICE DE CONSULTATION ÉLECTRONIQUE DE LA FACTURE

I.1 Description du service

Le service de consultation des factures au format électronique est accessible aux personnes physiques ainsi qu'aux professionnels et entreprises.

La société émettrice publie sur Internet les factures des clients sous format électronique en remplacement du support papier adressé par courrier postal.

Le client a toutefois la possibilité d'opter pour une facturation sous format papier, dans les conditions définies dans l'annexe tarifaire. La demande sera adressée, par écrit, au service client d'APRR.

La facture sous format électronique est accessible à la même date que la facture papier ; les dates limites de paiement par prélèvement automatique sont identiques. Les factures sont mises à disposition dans l'ESPACE CLIENT+ du site www.aprr.fr. L'accès à cet Espace est sécurisé grâce à un mot de passe et à un identifiant. La facture est disponible 24h/24, 7j/7, à partir de tout micro-ordinateur connecté à Internet. L'accessibilité de la facture est garantie aux équipements fonctionnant sous les principaux systèmes (Windows, MacOS notamment) et navigateurs Internet, sous condition qu'ils soient encore supportés par leur éditeur et mis à jour (correctifs de sécurité notamment). Elle pourra nécessiter l'installation d'un logiciel gratuit de consultation.

La société émettrice décline toute responsabilité en cas d'in-disponibilité temporaire du service ou de problème d'accès lié à la connexion ou à l'équipement informatique du titulaire. Le temps de chargement de la facture peut dépendre à la fois de l'encombrement du réseau à l'instant où la facture est consultée mais aussi du débit de la ligne de l'abonné. L'accessibilité à la consultation est disponible tant que le contrat de l'abonné est actif.

Les factures sont mises à disposition chaque mois dans l'ESPACE CLIENT+. Au minimum sont mis à disposition les 12 derniers mois de facturation. Il appartient au client de les archiver s'il souhaite conserver l'historique de ses factures.

I.2 Statut de la facture

La facture sous format électronique est le document justificatif de l'appel à paiement émis par la société et tient lieu de facture d'origine.

En outre, la facture sous format électronique constitue un justificatif fiscal.

La société émettrice peut fournir au titulaire qui en fait la demande, un duplicata de la facture sous format papier, moyennant paiement selon le barème tarifaire en vigueur.

II. PRÉSCRIPTION

Toute réclamation d'un professionnel, amiable ou contentieuse, relative à son contrat se prescrit dans un délai d'un (1) an à compter du jour où le professionnel a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

III. FRAIS DE MISE EN OPPOSITION

En cas de non-paiement d'une facture à la date convenue, la société émettrice pourra mettre en opposition le(s) télébadges(s) et pourra facturer des frais d'opposition selon le barème tarifaire en vigueur.

IV. MÉDIATION CONSOMMATEUR

Après avoir saisi le service clients de la société émettrice, et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client consommateur peut gratuitement saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les

coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel.

V. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le présent article complète les dispositions de l'article 15 des conditions générales de délivrance et d'utilisation Liber-t et vise à décrire la manière dont APRR et AREA traitent et protègent les données personnelles conformément à la loi Informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679.

Chaque société est responsable de ses propres traitements :

APRR, société anonyme au capital de 33 911 466 euros, 36 rue du Dr Schmitt 21850 Saint Apollinaire, RCS Dijon 016 250 029.

AREA, société anonyme au capital de 82 899 809 euros, 260 avenue Jean Monnet 69671 Bron, RCS Lyon 702 027 871.

V.1 Traitements des données

V.1.1 Souscription à un abonnement télépéage, gestion en ligne de son compte et de son badge par le client

Les données à caractère personnel sont recueillies dans le cadre de formulaires renseignés par le client et de documents joints. La société émettrice est autorisée à traiter les données personnelles pour l'exécution du contrat. Celles-ci sont conservées cinq (5) ans après la clôture définitive du contrat.

V.1.2 Détermination, perception du péage et gestion de la facturation

A. Données traitées

a. Détermination du prix du péage en fonction de la catégorie du véhicule :

- Pour certifier la catégorie d'un véhicule : Vidéos, issues de caméras implantées en voies de péage, permettant la constitution et la gestion d'une liste de données comprenant le numéro d'immatriculation du véhicule, le pays d'immatriculation, la catégorie du véhicule et la date du dernier passage du véhicule en voie de péage.
- Pour vérifier la catégorie d'un véhicule lors du passage en voie de péage : Vidéos, issues de caméras de vidéosurveillance implantées en voies de péage :

- o En cas d'alerte technique sur l'un des composants permettant la détermination de la catégorie ;
- o En cas de discordance entre la catégorie déterminée par les équipements péage et celle figurant dans la liste de données.

b. Perception du péage

- Données relatives aux trajets : Horodate du passage en gares d'entrée et de sortie de réseau, gare d'entrée et de sortie, catégorie du véhicule, prix de la transaction.

- Données relatives aux abonnés : identité, numéro d'abonné, informations détenues sur cartes de paiement ou badges délivrés par les émetteurs : numéro, date de fin de validité et pour certains type d'abonnements : date et lieu de naissance, numéro d'immatriculation du véhicule.
- Données nécessaires à l'assistance du client (à sa demande ou alerte technique) : Vidéos issues de la vidéosurveillance.

c. Gestion de la facturation

- Données relatives aux moyens de paiement : Identification de l'émetteur, numéro du support, date de fin de validité.
- Données relatives aux abonnés télépéage : Vidéos, issues de caméras de vidéosurveillance implantées en voies de péage permettant l'application et le contrôle des conditions commerciales.

B. Licéité des traitements

APRR et AREA sont autorisées à traiter les données pour l'exécution du contrat d'abonnement télépéage dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public.

C. Durée de conservation des données traitées

- Détermination du prix du péage en fonction de la catégorie du véhicule :
 - o Liste de données permettant de confirmer la catégorie d'un véhicule : vingt-huit (28) jours maximum pour la vidéo, treize (13) mois à compter du dernier passage du véhicule pour les autres données.

- o Vérification de la catégorie du véhicule lors du passage en voie de péage : vingt-huit (28) jours maximum pour la vidéo.

• Perception du péage :

- o Données relatives aux trajets : cinq (5) ans, ou dix (10) ans en cas de délivrance d'un reçu fiscal.

• Gestion de la facturation :

Les données liées à la facturation sont conservées dix (10) ans. Les vidéos liées aux conditions commerciales des abonnés télépéage sont conservées vingt-huit (28) jours maximum.

V.1.3 Gestion des listes d'exception relatives aux abonnés télépéage

Les données sont collectées et traitées conformément aux Délibérations CNIL n°2017-262 (APRR) et n°2018-092 (AREA).

A. Données traitées

a. Prévention des impayés

Identité du client, numéro d'abonné, numéro du télébadge, coordonnées bancaires, date de souscription, informations liées au rejet de la demande de paiement (montant, motif fourni par la banque, facture correspondante), nombre de télébadges, montant moyen de consommation, historique d'impayés.

b. Gestion des télébadges perdus ou volés

Numéro d'abonné, numéro du télébadge, date de la perte ou du vol.

c. Gestion de la fraude sur les moyens de paiement

Identité du titulaire du compte bancaire, numéro de la carte bancaire ou IBAN, adresse électronique, numéro de téléphone, date de naissance.

B. Licéité

APRR et AREA sont autorisées à traiter les données dans le cadre de l'exécution du contrat d'abonnement et de leurs intérêts légitimes.

C. Destinataires

Les données concernant la gestion des télébadges déclarés perdus ou volés sont communiquées aux autres sociétés concessionnaires d'autoroutes.

D. Durée de conservation

- Prévention des impayés : Les données sont conservées dans la liste d'opposition jusqu'à la régularisation de l'impayé et cinq (5) ans en l'absence de régularisation.

- Gestion des badges perdus ou volés : les données sont conservées cinq (5) ans maximum après la déclaration de perte ou de vol.

- Gestion de la fraude sur les moyens de paiement : les données sont conservées six (6) ans maximum.

V.1.4 Lutte contre les infractions au péage

A. Catégories de données traitées

a. Lutte contre la fraude au péage

Les données des clients sont traitées conformément aux Délibérations CNIL n°2008-332, n°2008-289, n°2010-254 (APRR) et n°2009-185, n°2011-287 (AREA).

- Vidéos et images issues des caméras de vidéosurveillance implantées en voies de péage.

- Identité, numéro d'immatriculation et informations relatives aux moyens de paiement.

- Données relatives aux trajets et aux anomalies de parcours.

- Données relatives aux caractéristiques du véhicule.

b. Contraventions de non-paiement du péage

Les données des clients sont traitées conformément aux Délibérations CNIL n°2012-238 (APRR) et n°2012-469 (AREA).

- Images issues des caméras de vidéosurveillance implantées en voies de péage.

- Données relatives à la contravention : Horodate, gare de péage, voie, montant du péage.

- Données relatives au véhicule : Caractéristiques du véhicule, numéro d'immatriculation, pays.

- Données relatives au conducteur et au propriétaire : Identité, adresse.

- Données permettant d'interroger le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) : caractéristiques du véhicule et nu-

méro d'immatriculation, gare, voie, horodate de l'infraction, matricule de l'agent verbalisateur.

- Données en provenance du SIV : Identité ou raison sociale, nom d'usage ou d'époux, numéro SIREN, adresse, qualité de propriétaire du certificat d'immatriculation, caractéristiques du véhicule.

B. Licéité

APRR et AREA sont autorisées à traiter les données dans le cadre de leurs intérêts légitimes.

C. Destinataires

Les données personnelles relatives aux contraventions de non-paiement du péage sont communiquées aux gestionnaires dûment habilités du SIV ainsi qu'à l'officier du Ministère Public en cas de non-paiement de l'avis de paiement.

D. Durée de conservation

- Les données relatives aux fraudes au péage sont conservées six (6) ans maximum.

- Les données relatives aux contraventions de non-paiement du péage sont conservées un (1) an maximum, ou jusqu'à la fin d'une procédure contentieuse.

V.2 Destinataires des données

Les données sont accessibles aux services habilités d'APRR et d'AREA. Les sous-traitants sont destinataires des données dans le cadre de contrats respectueux de la réglementation sur la protection des données personnelles.

V.3 Mesures de sécurité appliquées aux données

Les données font l'objet de toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin d'en assurer la confidentialité et la sécurité contre toute violation, destruction, perte, altération, divulgation, reproduction, ou contre tout accès non-autorisés.

Les sous-traitants sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité et de sécurité.

V.4 Localisation des données

Les données ne sont pas transférées hors de l'Union européenne.

V.5 Prise de décision automatisée

Les traitements de données ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée.

V.6 Droits des personnes concernées

Toute personne concernée dispose des droits suivants :

Droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité des données. L'ensemble de ces droits peut être exercé auprès du délégué à la protection des données du groupe APRR : par voie électronique à dpd@aprr.fr ; par courrier postal à l'adresse suivante : Groupe APRR, Délégué à la protection des données, 36 rue Dr Schmitt 21850 Saint Apollinaire.

V.7 Réclamation auprès de la CNIL

Toute personne concernée par le traitement de ses données personnelles peut, après avoir contacté le responsable du traitement, et si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, adresser une réclamation à la CNIL.

VI. ADOSSEMENT DU CONTRAT À UNE CARTE BANCAIRE

Dès lors que la société émettrice a autorisé l'adossément de l'abonnement à une carte bancaire, le titulaire s'engage à communiquer sans délai tout changement de numéro de la carte de paiement au service clients de la société émettrice ou sur l'ESPACE CLIENT+ du site www.aprr.fr. Le non-respect de cette clause entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

Date :	Signature client
--------	------------------